

# REGLEMENT INTERIEUR

## BOURSES AUX JOUETS ET MATERIEL DE PUERICULTURE

**Le dimanche 6 novembre 2022 à la salle des Fêtes Jacques Brel**

**Art 1 :** La bourse aux jouets et matériel de puériculture est organisée par la ville de Gonesse est destinée aux gonessiens.

**Art 2 :** La participation à la bourse aux jouets et matériel de puériculture implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

**Art 3 :** La bourse aux jouets se déroulera à la salle des Fêtes Jacques Brel, à Gonesse, le dimanche 6 novembre 2022. L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 8h30 à 16h.

**Art 4 :** Les exposants pourront installer leur stand à partir de 7h30 jusqu'à 8h30. Seules les personnes ayant rempli le dossier d'inscription au préalable, seront autorisées à vendre leurs produits.

**Art 5 :** Les exposants devront fournir la photocopie de leur carte d'identité qui sera jointe au dossier d'inscription. Ils s'engagent à donner le descriptif des produits mis en vente à l'aide du tableau joint au dossier d'inscription.

**Art 6 :** Seuls seront acceptés les jouets, jeux, articles de puériculture et vélos en bon état de fonctionnement et complets. **Les articles neufs, les vêtements, les livres seront interdits sauf accord préalable pour des petites quantités ciblées.**

**Art 7 :** Les articles mis en vente devront être étiquetés. Les tarifs devront être visibles pour les visiteurs.

**Art 8 :** Les enfants qui souhaiteraient vendre leurs jouets ou jeux seront sous la responsabilité de leurs parents et en présence de ces derniers ou un adulte responsable qui aura été au préalable inscrit. Seul, un adulte pourra vendre des articles de puériculture.

**Art 9 :** Les jouets, jeux et articles de puériculture exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, de vol, de casse ou autres détériorations.

**Art 10 :** En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsable de produits vendus non conformes. L'organisation se réserve le droit de communiquer les coordonnées des vendeurs en cas de litiges.

**Art 11 :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur

installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition.

**Art 12 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni.

**Art 13 :** En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres. Les organisateurs mettront à disposition des exposants des tables et des chaises à raison de 2 mètres par participant.

**Art 14 :** En cas de non participation du fait de l'exposant, le montant de l'inscription sera acquis à l'organisation.

**Art 15 :** Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible (demander un sac poubelle dès votre arrivé au stand d'accueil).

**Art 16 :** Les organisateurs se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles le droit à l'image des exposants et visiteurs présents sur leur manifestation.

**Art 17 :** Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à disposition.

**Art 18 :** Tout stand non occupé à l'heure d'ouverture au public sera cédé à un autre exposant sans qu'il puisse en faire la réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand toute la durée de la manifestation.

**Art 19 :** Les parents ou les responsables des enfants présents, devront surveiller ces derniers afin qu'ils ne jouent qu'à l'intérieur du lieu de vente et nulle part ailleurs.

**Art 20 :** L'accès à la brocante pour les exposants et les visiteurs est soumis aux règles sanitaires en vigueur.